



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux
affaires départementales
(SGAD)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAD-07-2021-250-001

abrogeant l'arrêté préfectoral n°SGAD-07-2021-202-001 du 20 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par MM Clément JEANNELLE et Rémy BEGOU en vue de la création d'une activité d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie sur la commune de Davézieux

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L181-1 et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAD-07-2021-202-001 du 20 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par messieurs Clément JEANNELLE et Rémy BEGOU, en vue de la création d'une activité d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie sur la commune de Davézieux ;

Vu la décision n°07-2020-12-16-004 du 16 décembre 2020 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2021 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 8 avril 2021, par le bureau d'études MAPE Conseil pour Messieurs Clément JEANNELLE et Rémy BEGOU, dont le siège de la société sera situé 317 rue du Bosquet des chênes – ZA le Mas – 07430 Davézieux, responsables du projet, sur la commune de Davézieux ;

Vu le dossier accompagnant cette demande, comprenant les pièces exigées au titre de la procédure relative à l'enquête publique, une étude de dangers et une étude d'incidences environnementales et leurs résumés non techniques ;

Vu la demande reçue le 7 septembre 2021 de messieurs JEANNELLE et BEGOU de mettre fin à l'enquête publique en cours sur la commune de Davézieux ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande des pétitionnaires ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

Arrête

Article 1er : Objet

L'arrêté préfectoral n°SGAD-07-2021-202-001 du 20 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par messieurs Clément JEANNELLE et Rémy BEGOU, en vue de la création d'une activité d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie sur la commune de Davézieux est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Formalités de publicité

Le préfet de l'Ardèche fera procéder à la publication d'un avis informant le public de l'arrêt de l'enquête publique susmentionnée, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse www.ardeche.gouv.fr.

Copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur, aux maires de Davézieux, Annonay, Boulieu-les-Annonay, Saint-Clair, au président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les maires de Davézieux, Annonay, Boulieu-les-Annonay, Saint-Clair, le président de la communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo, le responsable du projet et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 7 septembre 2021

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Isabelle ARRIGHI